



Approuvée : le 6 décembre 2008

Révisée (Comité LDC) : le 19 novembre 2013, le 14 octobre 2021

Modifiée : le 19 novembre 2013, le 9 novembre 2017

---

## **PRÉAMBULE**

Le CSPGNO reconnaît la valeur et les avantages d'une recherche-action qui a un impact positif sur l'apprentissage de l'élève.

Toute recherche-action menée auprès des écoles venant des établissements post-secondaires, des organismes, des associations et des membres du personnel du CSPGNO est encouragée.

## **DÉFINITION**

Une recherche-action est définie comme étant une recherche effectuée au sein d'une école impliquant ou exigeant la participation des élèves, les membres du personnel et les parents, le cas échéant, dans le but d'améliorer l'apprentissage en général en impliquant divers intervenants et intervenantes.

## **DIRECTIVES ADMINISTRATIVES**

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.

## **RÉVISION**

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.